

de l'opposition sans les relever, parce qu'elles sont d'un caractère personnel.

Quelques honorables SENATEURS : A l'ordre ! à l'ordre !

L'honorable M. CLORAN : Je soulève une question de privilège. J'ai le droit d'expliquer ma position vis-à-vis de la Chambre.

Je n'ai eu qu'une seconde ou deux pour réfléchir avant de proposer l'ajournement de ce débat, et je dirai à l'honorable chef de l'opposition qu'il s'est trompé quand il a dit que j'avais manqué de respect à l'égard de l'honorable leader de la Chambre. Je n'ai jamais eu une pareille intention. J'ai agi comme je l'ai fait après avoir consulté l'honorable sénateur qui devait proposer l'adresse. Aussi les remarques de l'honorable chef de l'opposition qui parle du manque de respect et de dignité sont hors d'ordre et ont été faites sans la connaissance des faits. S'il m'eût demandé ce qui m'avait engagé à faire la motion, je le lui aurais dit, mais il n'avait pas le droit de m'accuser d'avoir agi d'une manière dérogatoire à la dignité de l'honorable leader de la Chambre. Avant de me faire la leçon, l'honorable sénateur aurait dû s'assurer des faits.

L'honorable M. POIRIER : Je m'oppose assurément à ce que la Chambre s'ajourne pour permettre aux sénateurs d'aller écouter les discours qui doivent être prononcés dans l'autre Chambre. Je crois que le débat qui se fera dans cette Chambre sera tout aussi intéressant que celui qu'on entendra dans les Communes. Quand les honorables membres de l'autre Chambre donneront l'exemple en ajournant pour venir en corps écouter nos discours, je serai prêt à adopter la présente motion, qui semble absolument inexplicable de la part de l'honorable sénateur qui à bon droit se donne comme un jeune membre de cette Chambre. Personnellement j'insisterai pour savoir la raison pour laquelle nous ajournons, et plutôt de laisser le public connaître cette raison nous devrions expédier la besogne aujourd'hui, d'autant plus que l'honorable proposant se dit prêt à parler.

L'honorable M. de BOUCHERVILLE : Je n'objecte nullement à l'adoption de la motion. Je pense que c'est créer un mauvais précédent ; mais je voterai en faveur de la motion si cette Chambre veut faire

Hon. M. CLORAN.

retrancher la déclaration tendant à dire que nous ajournons pour permettre aux sénateurs d'assister au débat de l'autre Chambre.

L'honorable M. POIRIER : Ecoutez ! écoutez !

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mardi, le 17 janvier 1905.

La séance s'ouvre à trois heures.

LE SIEGE DE L'HONORABLE RUFUS CURRY.

Le PRESIDENT : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du greffier du Sénat un rapport relatif à l'absence de l'honorable Rufus Curry, rapport qui se lit comme suit :

A l'honorable Raoul Dandurand,
Président du Sénat.

En conformité avec la règle 99 du Sénat, j'ai l'honneur de faire rapport, pour l'information du Sénat, qu'un examen des archives du Sénat démontre que l'honorable Rufus Curry, l'un des membres du Sénat, sénateur pour la province de la Nouvelle-Ecosse, a manqué pendant les deux dernières sessions du dernier parlement de paraître au Sénat.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
SAM'L E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

L'honorable M. SCOTT : Si je me rappelle bien—il me faudrait m'assurer de la chose avant de prendre l'initiative—l'honorable M. Curry a été nommé au milieu d'une session du parlement, et conséquemment il ne peut pas avoir été absent durant deux sessions consécutives. Je viens de songer à cela, et je parle sujet à correction. S'il est prouvé que tel est le cas, il vaudrait la peine que l'on s'assurât s'il tombe strictement sous le coup des règlements. En attendant, je propose, secondé par l'honorable M. Templeman, que le rapport du greffier du Sénat relatif à l'absence de l'honorable M. Rufus Curry durant deux sessions consécutives du parlement soit transmis au comité nommé pour prendre en considération les ordres et les coutumes de la Chambre et les privilèges du parlement, le comité devant se réunir à la demande du président.